



**Date limite de dépôt du formulaire complété et  
signé par toutes les parties : 31 octobre 2023**  
**Envoi du formulaire sur l'adresse mail générique  
de la filière**

**Demande de dispense partielle 2023-2024**

Une dispense partielle pour une activité d'apprentissage (AA) dans le programme annuel de l'étudiant (PAE) peut être accordée, sous réserve d'un accord académique, quand une AA similaire a été suivie dans un autre cursus ET que vous pouvez justifier de votre connaissance d'une matière équivalente.

**Remarques :**

- Tant que la décision du jury n'a pas été communiquée à l'étudiant, celui-ci est tenu de suivre les cours et les travaux pratiques pour lesquels il a demandé une dispense.
- L'AA n'interviendra pas dans le calcul de la moyenne de l'UE.

**Cette demande concerne les cours du Q1 ET du Q2.**

Le formulaire est à renvoyer le plus tôt possible et au plus tard pour le **31 octobre 2023** sur l'adresse mail générique de votre filière soit [mede.medecine@ulb.be](mailto:mede.medecine@ulb.be); [dent.medecine@ulb.be](mailto:dent.medecine@ulb.be); [bime.medecine@ulb.be](mailto:bime.medecine@ulb.be) ou [vete.medecine@ulb.be](mailto:vete.medecine@ulb.be)

**Nom et prénom :** .....

**Adresse mail ULB :** .....

**Matricule :** ..... **Année d'étude :** .....

**Cours/AA suivi précédemment<sup>1</sup> :**

Année académique durant laquelle le cours a été suivi .....

Intitulé : ..... Code du cours : ..... Titulaire : ..... Institution où le cours a été suivi : .....

Note obtenue pour l'examen du cours concerné : ..... Nombre de crédits du cours concerné : ..... crédits (ECTS)<sup>2</sup>

**AA dispensée dans le programme d'inscription à l'ULB :**

Intitulé de l'UE : .....

Intitulé de l'AA : .....

Mnémonique du cours : .....

Titulaire de l'AA : .....

**Avis académique :**

Le titulaire de l'AA **marque/ne marque pas\*** son accord pour la dispense (\*biffer la mention inutile)

Date et signature  
de l'étudiant :

Date et signature  
du titulaire :

Date et signature  
du Président de jury :

<sup>1</sup> L'étudiant ne peut cumuler plusieurs cours/UE pour atteindre le nombre de crédits de l'UE valorisée

<sup>2</sup> Ce nombre ne peut être inférieur au nombre de crédits de l'UE pour laquelle la valorisation est demandée